



## **Mairie d'ESQUELBECQ**

Adresse postale : 1, Rue Gabriel Deblock - B.P 40110 - 59726 ESQUELBECQ cedex

Tel 03 28 65 85 65 - fax 03 28 65 85 66 - courriel [dgsesquelbecq@orange.fr](mailto:dgsesquelbecq@orange.fr)

\*\*\*\*\*

**9, Place Alphonse BERGEROT à ESQUELBECQ**

\*\*\*\*\*

**Couverture du passage de sécurité de la Maison du  
Westhoek**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D.C.E**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières  
(C.C.T.P)**

**LOT UNIQUE**

## Etendue des travaux - Réglementations - Normes

### A. TRANSFORMATION DES BATIMENTS EXISTANTS.

#### I - Etendue des travaux

- ✚ Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :
- Fourniture des plans et notes de calcul au bureau de contrôle pour accord avant démarrage des travaux.
  - Installation du campus de chantier.
  - Protection des communs et sécurisation du chantier pendant les travaux.
  - Sortie et évacuations aux décharges des déblais.

#### 01- Démolitions - Gros œuvre – Canalisations :

Démolition du muret existant et évacuation des déblais, fouille en rigole pour fondation, béton armé de fondation dosage minimal à 300kg, maçonnerie de fondation sous façade de parpaings pleins de 0.25 avec enduit hydrofuge de 20 mm, chape d'arase étanche.

Reprise de dallage sur terre plein.

Façade sud de maçonnerie de briques pleines apparentes rejointoiment en montant, idem à existant, calfeutrement des menuiseries, seuils en béton.

Fouille en rigole pour canalisations, canalisations EP diam 100 jusque l'Yser, cuvettes en béton préfabriqué, fourniture et pose d'un caniveau bas de rampe au pied de la façade nord compris raccordement sur existant.

Travaux sur existant : dépose d'une fenêtre, démolition d'allège et de tableau de maçonnerie, évacuation des déblais, reprise de linteau béton, des tableaux de maçonnerie, de calfeutrement, de seuil béton.

#### 02- Menuiseries bois :

Façade ouest et Nord : Façade en ossature bois composé d'une ossature de bois de 14 cm, sur face extérieur d'un panneau OSB de 16m/m, d'un pare pluie, de tasseaux bois de 22 m/m, d'un bardage bois type CAP COD ; d'une isolation type laine de bois ou similaire, sur face intérieur d'un pare vapeur et d'un panneau type OSB de 16 m/m.

Menuiseries bois extérieur : fourniture et pose de ;1 ensemble de porte extérieur de bois exotique à panneaux pleins, cf 1/2h, 1 ouvrant avec barre anti panique, serrure 3 points, et un tiercé semi-fixe, dimensions 140/215.

1 porte à vitrage isolant 1 face feuilleté en partie haute, panneaux pleins en partie basse, serrure 3 points, dimensions 90/215.

2 portes à vitrage isolant 1 face feuilleté en partie haute, panneaux pleins en partie basse, serrure 3 points barre anti panique, dimensions 90/215.

Menuiseries sur existant :

Dépose des 4 blocs portes compris évacuation.

Fourniture et pose de ; 1 ensemble de porte extérieur de bois exotique à panneaux pleins, cf 1/2h, 2 ouvrants avec barre anti panique, serrure 3 points, dimensions 140/215.

4 blocs porte extérieur de bois exotique à panneaux pleins cf 1/2h, 1 ouvrant avec barre anti panique, serrure 3 points, dimensions 90/225.

Menuiseries bois intérieur. 1 bloc porte à vitrage isolant 1 face feuilleté en partie haute, serrure 3 points barre anti panique, cf 1/2h, dimensions 90/215, pour entre dégagement et escalier maison du livre.

### **03- Charpente :**

Constitué de panne de minimum de catégorie 2, d'entretoises, d'une ossature pour chéneau encaissé, de voligeage du chéneau et de la toiture terrasse, compris toutes sujétions, planches de rive et d'égout.

### **04 - Couverture :**

Ensemble de couverture terrasse de zinc pré patiné n° 14 à dilatation, joint debout en zinc, compris raccordement d'étanchéité en périphérie et sur le chéneau ; chéneau, gouttière, descente, de zinc n° 14 naturel, dauphin fonte, 4 dômes double paroi avec costières isolée et toutes sujétions.

### **05 - Plâtrerie / Isolation / Faux plafond :**

Sur façade sud, doublage intérieur constitué d'une planche de plâtre de 13m/m et de panneaux de laine de roche de 80 m/m, pose sur ossature métallique de type placostil. Faux plafond en plaques de plâtre de 13 m/m à enduire, fixé sur ossature métallique, isolation laine de verre de 200 m/m pose en 2 couches croisée.

Cloison de carreaux de plâtre de 10 cm d'ép toute hauteur compris toutes sujétions.

Travaux sur existant ; bouchement des 2 châssis en carreaux de plâtre de 10 cm d'ép.

### **06 - Electricité :**

Sur salle de jonction ; Fourniture et pose de 5 points lumineux 220 V, 4 interrupteurs en VV, et de 4 prises de courant 2\*10/16 A+T, de 2 éclairage extérieur, d'un disjoncteur différentiel.

Sur dégagement ; fourniture et pose de 2 points lumineux et blocs de secours.

## **II - Documents de référence contractuels**

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables.

Règles de calcul et autres règles

- règles BAEL 91 : Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béto armé, suivant la méthode des états limites (fascicule 62, titre I, section I du CCTG) ;
- règles FB : Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton en briques ou des gîtages bois ;
- DTU 13.12 : Règles pour le calcul des fondations superficielles ;
- règles NV65 avec règles N 84 : Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes.
- règles P.S. 92 : règles de construction parasismique, applicables aux bâtiments normes NF N6-013
- Grandes surfaces : annexe 1 du DTU 52.1.
- Dans le cas de revêtements scellés étanches : DTU 20.12 et 43.1 et Annexe 2 du DTU 52.1.
- Cahier du CSTB 2.183 - livraison 282 - Classement UPEC.

Au sujet des DTU / CCTG et normes le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux " Clauses communes ".

Normes NF : Toutes les normes françaises énumérées aux annexes "Textes normatifs" des différents DTU cités ci - avant, ou dans le CCT de ces DTU.

En ce qui concerne les terrassements en tranchées, il est rappelé la Norme NF P 98-331.

Au sujet des DTU/CCTG et normes, le cas échéant, visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU/CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux « Clauses communes du C.C.A.P ».

Normes NF

- NF B 12-300 - B 12-301 et P 12-302 ;
- NF P 72-301 ; P 72-302 et NF P 98-331
- NF A 91-102 - A 91-121 et A 91-131.

Ainsi que toutes les normes françaises énumérées aux annexes " Textes normatifs " de certains DTU cités ci avant, ou dans les CCS des DTU.

### **Guide du CSTB**

- Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie : Fascicules 1624, 2118, 2469 et *erratum* novembre 1992.

### **III – RECONNAISSANCE DES LIEUX.**

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- l'état des existants et leurs principes constructifs ;
- la nature des matériaux constituant les existants ;
- la nature et la constitution des structures porteuses ;
- l'état général des façades ;
- l'état du support actuel ;

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

Les entrepreneurs pourront lors de cette reconnaissance effectuer tous les essais sur existants qu'ils jugeront utiles.

En général sur tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux et sur leur coût.

### **IV – PROTECTION ET SAUVEGARDE DES EXISTANTS :**

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration aux existants voisins.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

**Les travaux seront à réaliser en immeuble non occupé**, mais des dispositions particulières seront à prendre par l'entrepreneur vu la proximité des habitations voisines et l'emplacement du bâtiment (place très fréquenté):

- Pour garantir la sécurité des habitants.
- Pour garantir la sécurité des passants sur le domaine public.
- Pour protéger le chantier contre toutes intrusions pendant la nuit.

\* Les abords ne devront subir aucune dégradation du fait des travaux.

Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

\* Protection des façades voisines : Le type de protection à mettre en place sera fonction du type de traitement de façade prévu d'une part, et des impératifs découlant du site, de l'environnement et des obligations imposées par les services publics le cas échéant, d'autre part.

\* Dans le cas où les échafaudages devraient être implantés en tout ou en partie sur des chemins d'accès, toutes dispositions seront à prendre pour sauvegarder ces espaces dans leur état avant travaux.

Les échafaudages disposés au droit ou sur le domaine public devront être réalisés conformément à la demande et suivant les instructions des services publics concernés, y compris toutes protections et signalisations de jour et de nuit, le cas échéant.

Dans le cas d'utilisation de camion nacelle, sur le domaine public, toutes autorisations et instructions seront à demander par l'entrepreneur aux services publics concernés.

Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

#### **V – NETTOYAGES**

Se reporter aux prescriptions concernant les nettoyages à l'article 4 & 5 des " Clauses communes à tous les lots " .

#### **VI - ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS**

L'entrepreneur devra mettre en œuvre tous échafaudages de tous types, nécessaires à l'exécution des travaux.

Il devra également mettre en place toutes installations de protection, de sauvegarde et de garantie que l'entrepreneur jugera nécessaire, ainsi que celles qui lui seront le cas échéant demandées par le maître d'œuvre.

Tous les frais de l'entrepreneur consécutifs aux prescriptions du présent article font implicitement partie du prix du marché.

#### **VII - LIAISONNEMENT DES OUVRAGES NEUFS AVEC CEUX EXISTANTS CONSERVES**

Dans le cas général, les murs, cloisons et planchers neufs ne devront pas être liaisonnés avec les ouvrages existants conservés par refouillement de trous et harpages, par saignées et scellements.

#### **XVII - BRUTS DE CHANTIER**

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. A défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement applicables.

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix des marchés.

#### **XVIII- SALISSURES DU DOMAINE PUBLIC**

Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, etc., du domaine public devront toujours être maintenus en parfait état de propreté.

En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

#### **XIX - RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR**

L'entrepreneur titulaire du marché demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations, sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc.

Il sera également rendu responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le maître de l'ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liées au chantier et survenus à des tiers.

### **XXIII - INSTALLATIONS TECHNIQUES NECESSAIRES**

Toutes les installations techniques nécessaires tels que branchement et distribution d'eau, branchement et distribution électrique, ainsi que, le cas échéant, compresseur et autres seront à la charge de l'entreprise.

Elle devra obligatoirement installer des compteurs de chantier pour l'eau et l'électricité, ses compteurs seront laissés en place pendant toute la durée du chantier

### **XXIV - PANNEAU DE CHANTIER :**

L'entreprise installera le panneau de chantier qu'il devra fournir à l'endroit qui lui sera indiqué au démarrage du chantier. L'entreprise sera également chargée de démonter le panneau de chantier.

### **XXV LOCAL DE REUNION DE CHANTIER ET SANITAIRES :**

Le lot GO prévoira l'installation et l'entretien d'un local éclairé et chauffé qui comportera une table et des chaises de façon à accueillir les réunions de chantier. Ce local pourra servir de réfectoire s'il est parfaitement entretenu. Par ailleurs, l'entreprise veillera à mettre à la disposition du personnel présent sur le chantier, un WC chimique et le nécessaire pour assurer l'hygiène corporelle. Il en assurera l'entretien régulièrement pendant toute la durée des travaux.

## **II - REGLEMENTS – NORMES.**

Les travaux de toute nature, objet du présent descriptif, sont soumis aux règlements et normes en vigueur et homologués à la date du présent descriptif, comme prévu dans la note préliminaire.

En ce qui concerne les ouvrages non traditionnels, ceux-ci doivent faire l'objet d'un avis technique à caractère favorable.

## **IV - NIVEAUX DES BATIMENTS.**

Les niveaux des bâtiments sont indiqués aux plans, le niveau de réf + - 0.00 étant le niveau du seuil existant de la porte d'entrée côté Rue. (Voir plan PC)

## **V - DEFINITION DES ETATS DE SURFACES, DALLES ET DALLAGES.**

Nota : L'ensemble des planchers ou dallage devra être conçus pour supporter une charge de 500 kgs/m<sup>2</sup>.

L'état des surfaces est caractérisé par son horizontalité et sa planéité mesurée comme suit :

- Pour l'horizontalité, règle de 2.00 m de longueur équipée d'un niveau à bulle d'air, une extrémité de la règle est tenue en contact avec un point du plancher, la règle étant horizontale, on mesure la dénivellation du plancher à l'autre extrémité de la règle. On mesure de la même façon la dénivellation cumulée à l'intérieur d'une pièce.
- Pour la planéité, on distingue 3 types de mesures complémentaires les unes des autres et caractérisant chacune la planéité à une échelle différente. On mesure la flèche de la dalle sous une règle de 2.00 m de longueur. Même opération que ci-dessus avec une règle de 0.20 m de longueur, on mesure la hauteur des saillies locales des grains et agglomérats de grains.
- Tolérances : Les tolérances d'exécution d'une surface de dalle varient avec les revêtements de sol que doit recevoir cette dalle.

**Vu, l'entreprise (cachet et signature)**